

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 26 février 2020

Délibération n°DE2020003

Nombre de délégués : 25

Quorum : 13

Votants : 13 dont 3 suppléants

RF

Préfecture de la Meuse

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 03/03/2020

055-200088961-20200226-DE2020003-DE

L'an deux mille vingt et le vingt-six février, à 18 heures 00, le Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 14 février 2020, s'est réuni à la salle Salle du foyer communal à Romagne-sous-les-Côtes, sous la présidence de Monsieur Julien DIDRY.

Ont pris part au vote :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Sébastien JADOUL, Monsieur Jean-Marie MISSLER, Madame Jocelyne ANTOINE MALICK, Monsieur Massimo TRINOLI, Monsieur Serge NAHANT, Monsieur Jean-Pierre JAUNEL, Monsieur Pascal PIERRE, Madame Valérie WOITTIER, Monsieur Yves LECRIQUE, Monsieur Jean CHEVALIER, Monsieur Christian SAUNOIS

Monsieur Pascal PIERRE est désigné secrétaire de séance.

7.1 - Vote du budget primitif 2020

Le Président présente le rapport suivant :

"Le budget primitif 2020 du PETR du Pays de Verdun est conforme aux budgets précédents supportés par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV).

Les charges de fonctionnement s'élèvent au total à 433 500 € comptant pour large part (57%) des frais relatifs à la cellule d'ingénierie avec 5 agents à temps plein et prévoyant également les recrutements d'un Conseiller en Énergie Partagé (CEP) et d'un volontaire en Service Civique. Deux études sont provisionnées : le diagnostic pour un futur Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC), délibéré en séance du 16 octobre 2019 (DE2019015), et une étude prospective sur la stratégie territoriale 2021-2027 dont il reviendra à la prochaine équipe d'acter sa réalisation. La poursuite des actions en cours autour du numérique, notamment l'animation de la plateforme Côté Meuse, et de l'habitat ainsi que les frais de communication qui en découlent représentent environ un cinquième du budget. Les charges de fonctionnement quotidien s'élèvent à environ 10% du budget global.

Les recettes s'appuient pour près de 35% sur des subventions publiques. Celles-ci sont toutefois comptabilisées de manière nettement inférieure aux années traditionnelles en raison de la création de la nouvelle structure. En effet, les subventions en attente de versement seront essentiellement perçues par la CAGV et les subventions à venir ne pourront être perçues que sur l'exercice suivant. Aussi, il est proposé que les cotisations des EPCI membres du PETR viennent couvrir le besoin de trésorerie, pour permettre les exécutions budgétaires dans l'attente du versement desdites aides. L'évaluation budgétaire fait état d'une cotisation annuelle de fonctionnement à hauteur de 1,45 € par habitant (DGF 2018) pour un total de 120 735,70 €. Il est proposé que celle-ci soit exceptionnellement doublée.

En investissements, il est prévu de budgétiser la réalisation de développements complémentaires pour la plateforme Côté Meuse ainsi que la caution pour la location des bureaux. Cela représente un total de 9 408,00 € financés par du FCTVA et un appel à cotisation à hauteur de 0,10 € par habitant."

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 du PETR DU PAYS DE VERDUN,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 :

ADOpte le budget du PETR DU PAYS DE VERDUN pour l'année 2020 présenté par son Président,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 443 539.98 Euros
En dépenses à la somme de : 442 908.00 Euros

ARTICLE 2 :

ADOPTÉ le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	178 600.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	247 500.00
65	Autres charges de gestion courante	6 900.00
67	Charges exceptionnelles	500.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		433 500.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	1 900.00
70	Produits des services, du domaine, vente	4 800.00
74	Dotations et participations	411 415.75
002	Résultat de fonctionnement reporté	15 697.63
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		433 813.38

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	9 000.00
27	Autres immobilisations financières	408.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		9 408.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 400.00
138	Autres subventions invest. non transf.	8 326.60
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		9 726.60

ARTICLE 3 :

FIXE la cotisation annuelle 2020 à 0,10 € par habitant en investissement et à 1,45 € par habitant en fonctionnement soit un total de 1,55 € par habitants sur la base de la DGF 2018 qui pourra être actualisée des chiffres 2019 au moment de l'appel à cotisation.

